

**Avis de modification tarifaire TN-11**

**Modifications apportées à la Loi sur la taxe d'accise**

Le 25 novembre 2005, le projet de loi C-259, une loi modifiant la *Loi sur la taxe d'accise* (suppression de la taxe d'accise sur les bijoux), a reçu la sanction royale. L'Agence du revenu du Canada a produit une fiche de renseignements sur cette question. Vous trouverez une copie exacte de cette fiche ci-dessous. La présente modification a eu pour effet d'engendrer les conséquences immédiates suivantes dans l'application de la taxe d'accise :

- La taxe d'accise sur les horloges adaptées à l'usage domestique ou personnel, sauf celles qui sont conçues spécialement pour les aveugles, sera augmentée à 10 % du prix de vente ou de la valeur à l'acquitté qui est supérieure à 50 dollars, en date du 25 novembre 2005.
- On a supprimé la taxe d'accise sur toutes les montres en date du 25 novembre 2005.

Les marchandises importées en vertu des présents numéros tarifaires peuvent être affectées :

Montres et numéros tarifaires :

**91.01 Montres-bracelet, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types) avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.**

9101.11.00, 9101.12.00, 9101.19.00, 9101.21.00, 9101.29.00, 9101.91.10, 9101.91.90, et 9101.99.00

**91.02 Montres-bracelet, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), autres que celles du numéro 91.01.**

9102.11.00, 9102.12.00, 9102.19.00, 9102.21.00, 9102.29.00, 9102.91.10, 9102.91.90 et 9102.99.00

Horlogerie et numéros tarifaires :

**91.03 Réveils et pendulettes, à mouvement de montre, autres que celles du numéro 91.04.**

9103.10.00 et 9103.90.00

**91.05 Autres horloges.**

9105.11.00, 9105.19.00, 9105.21.10, 9105.21.90, 9105.29.00, 9105.91.10, 9105.91.90, et 9105.99.90.

Pour de plus amples informations concernant le présent avis, veuillez contacter Lynne Spirak, Agente de tarif, Unité de report des droits au (613) 954-6877 ou Ron Gerold, Gestionnaire, Unité de report des droits au (613) 948-7085.

Pour obtenir plus de renseignements, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (Avis des taxes d'accise et prélèvements spéciaux). (<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/et/etsl55/etsl55-f.html>)